QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 février 2023 Rapporteur : Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2023 (accusé de réception du 14/02/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Rapport sur la situation en matière de développement durable

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que le rapport qui doit être présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires, doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Cette démarche doit s'effectuer au regard des cinq finalités du Développement Durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains dans l'action territoriale ;
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- transition vers une économie circulaire.

Le rapport ci-joint sur la situation de Quimper Bretagne Occidentale en matière de développement durable illustre les actions menées sur notre territoire au cours de cette année.

Le conseil communautaire prend acte du rapport relatif à la situation en matière de développement durable, présenté conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales.